

Axe 1	Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
Mesure 8	Réduire les pollutions chimiques et leurs impacts sur la Biodiversité
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction générale de la prévention des risques (DGPR)
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion (MTPEI) – Direction générale du travail (DGT) Ministère de la Santé et de la Prévention (MSP) Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) Ministère de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) Ministère des Armées (MINARM) Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) Directions Régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT) Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Outre-mer (DEAL) Directions départementales des Territoires (DDT) Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) Directions départementales de la protection des populations (DDPP) Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) Office français de la biodiversité (OFB) Agences de l'eau et Offices de l'eau
Contexte/enjeux	<p>Cette action vise à contribuer, pour le secteur des produits chimiques, à la cible 7 du cadre mondial adopté par l'accord de Kunming à Montréal : « Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici à 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité et aux fonctions et services des écosystèmes, en tenant compte des effets cumulatifs [...] en réduisant de moitié au moins le risque global lié [...] aux produits chimiques hautement dangereux [...] ».</p> <p>L'enjeu pour cette action (aux côtés d'autres actions sectorielles de la SNB) est donc d'agir à la fois sur les émissions de substances chimiques des industries, mais aussi sur celles découlant des usages de produits de consommation courante, en agissant pour cela sur le contrôle des substances chimiques qui entrent dans ces produits (règlement REACH) et sur l'information des consommateurs (règlement CLP).</p> <p>Le règlement européen REACH entré en vigueur en 2007 contrôle les substances chimiques utilisées non seulement dans les processus industriels, mais aussi dans notre vie quotidienne. Il inscrit dans ses principes la prévention des risques pour la biodiversité (prise en compte des dangers et les risques pour les milieux et les organismes vivants & encouragement à la réduction du</p>

	<p>nombre d'essais sur les animaux) mais présente en l'état des limites, notamment pour la prise en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des mélanges de substances et des effets « cocktails » • Des impacts sur la biodiversité résultant des réseaux d'interactions complexes existant au sein des écosystèmes • Des données issues d'observations relatives à la contamination des milieux par les substances chimiques et à leurs impacts sur la biodiversité <p>L'un des principaux objectifs du règlement CLP relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances est de déterminer si une substance ou un mélange présente des propriétés qui conduisent à une classification comme substance ou mélange dangereux. Dans ce contexte, la classification des produits chimiques est le point de départ de la communication, en direction du grand public et des utilisateurs professionnels, relative aux dangers de ces produits, y compris les dangers relatifs à la biodiversité.</p> <p>Enfin, la préservation de la biodiversité est un enjeu majeur pris en compte dans l'instruction des différents projets industriels (aussi bien pour les projets initiaux dans le cadre des autorisations selon une approche globale, ou en cas d'examen des modifications des conditions d'exploitation). Une série de prescriptions concernant notamment les émissions de substances chimiques, en lien avec la préservation de la biodiversité (faune et flore) est établie pour la mise en service des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), mais peuvent également, tout au long de la vie de l'établissement, faire l'objet de contrôles et être éventuellement complétées par voie d'arrêté préfectoral complémentaire.</p>
<p>Action 1</p> <p>Pilote : MTECT/DGPR</p>	<p>Objectif : Porter une meilleure prise en compte des impacts des produits chimiques sur l'environnement dans le cadre des réglementations actuelles REACH et CLP</p> <p><u>Description de l'action</u> : La France continuera à porter une position ambitieuse au niveau de l'Union européenne pour s'assurer que les substances chimiques les plus néfastes pour la biodiversité soient exclues au plus vite des produits mis sur le marché européen.</p> <p>Dans ce but, la France s'assurera que les données exigées dans le cadre de REACH permettent bien d'identifier l'impact des substances chimiques sur la biodiversité. Lors des discussions au niveau européen, elle s'attachera à porter des positions ambitieuses au regard de la protection de l'environnement et de la biodiversité.</p> <p>La France restera également mobilisée pour que les autorisations d'utilisation de substances dangereuses, délivrées par la Commission européenne en absence d'alternative viable, prennent en compte l'objectif de réduire au maximum la contamination des milieux.</p> <p>La France continuera à porter des dossiers de classification de substances, notamment pour caractériser des dangers pour la biodiversité, en veillant à une approche proportionnée et adaptée aux substances naturelles lorsqu'elles le justifient.</p>

	<p>Pour permettre une meilleure prise en compte des impacts des substances chimiques sur la biodiversité dans les évaluations de risque et dans les propositions de mesures de gestion qui en découlent, la France s'attachera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la prise en compte des observations (mesures) relatives à la contamination des milieux par les substances chimiques et à leurs impacts sur la biodiversité - Définir un cadre d'évaluation des impacts prenant en compte les interactions complexes existant au sein des écosystèmes et la multi-exposition des organismes. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Production de dossiers de classification de substances, de restriction, de proposition d'identification de substances en tant que substances extrêmement préoccupantes, interventions en comitologie pour porter des positions sur la prise en compte de l'impact des substances chimiques sur l'environnement (6/an, tous types confondus)</p>
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MTECT/DGPR</p>	<p><u>Objectif</u> : Porter une meilleure prise en compte des impacts des produits chimiques sur la biodiversité dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, et notamment des négociations du futur règlement REACH</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Dans le cadre de la révision du règlement REACH, la France portera une position ambitieuse, au-delà de l'existant actuel, quant aux données exigées en matière d'impact des substances chimiques sur la biodiversité, de prise en compte des interactions complexes existant au sein des écosystèmes et de prise en compte des observations (mesures) relatives à la contamination des milieux par les substances chimiques et à leurs impacts sur la biodiversité.</p> <p>⇒</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MTECT/DGPR</p>	<p><u>Objectif</u> : Insérer une action ciblée sur la biodiversité dans les programmes d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Pour la circulaire « Actions nationales 2023 de l'inspection des installations classées », plusieurs actions sont tournées vers la préservation de la biodiversité en lien notamment avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les instructions de dossiers (projets initiaux) et les cessations d'activités (réservoir de biodiversité), - l'action vis-à-vis de la sécheresse, la surveillance des rejets aqueux des sites industriels et notamment les éventuels impacts sur la biodiversité (« surveillance des rejets d'activités de perturbation endocrinienne dans les effluents de sites industriels ») ainsi que la gestion des déchets. <p>Ainsi, en 2023 les actions sécheresse et rejets des usines de perturbateurs endocriniens s'inscrivent dans cette logique.</p> <p>Cette dynamique est appelée à perdurer au cours du temps, afin de pérenniser la mise en œuvre, dans les programmes d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées, d'actions visant spécifiquement à garantir la mise en œuvre des mesures de prévention des impacts de ces installations sur la biodiversité.</p>

Indicateur(s) avec valeur cible :

⇒ Inscription d'une action ciblée/an sur la biodiversité dans le programmes d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées

Mots-clés

Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
 - Pollutions de l'eau, des sols et de l'air*
- Espèces exotiques envahissantes

Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
 - C07 Pollutions*
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

Public Cible

- Etat*
- Opérateurs de l'Etat*
- Régions
- Départements
- EPCI
- Communes
 - Entreprises*
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
 - Citoyens*

Milieus

- Mers et océans*
- Littoral et zones côtières*
- Eau douce*
- Montagne*
- Forêts*
- Milieu urbain*
- Milieu agricole*
- Zones humides*
- Sols*

Outre-mer

- oui*
- non

Ministères et opérateurs

- MTECT
- MTPEI
- MSP
- MASA
- MEFSIN
- MINARM
- MESR
- DREAL
- DRIEAT
- DEAL
- DDT
- DDETS
- DDPP
- DAAF
- Anses
- Ineris
- OFB

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Action 1 Porter une meilleure prise en compte des impacts des produits chimiques sur l'environnement dans le cadre des réglementations actuelles REACH et CLP	Actions au fil de l'eau (dossiers de classification de substances / de restriction, intervention en comité des Etats-membres, compte de l'impact des Substances chimiques sur l'environnement, etc.)					
Action 2 Porter une meilleure prise en compte des impacts des produits chimiques sur la biodiversité dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques		Début des négociations sur le nouveau règlement REACH	Suite des négociations sur le nouveau règlement REACH	Idem (jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau règlement)		
Action 3 Insérer une action ciblée sur la biodiversité dans les programmes d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées	Inscrire une action chaque année					